

## **Introduction –**

Le présent mémoire est déposé par le secteur Négociations du Conseil Tribal Mamuitun à l'intention de la Commission du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) sur la gestion de l'eau au Québec.

Le dépôt de ce mémoire s'inscrit dans une démarche expérimentale de consultation publique auprès des Premières Nations Innu représentées par le Conseil Tribal Mamuitun. Les représentants du Conseil Tribal et du gouvernement du Québec ont en effet convenu d'utiliser la consultation sur la gestion de l'eau pour expérimenter de nouvelles avenues en matière de consultation des populations Innu du Lac Saint-Jean et de la Haute Côte-Nord.

Un atelier de travail a ainsi été organisé le 18 août dernier à Mashteuiatsh et la mise sur pied d'une table de concertation avec le ministère de l'Environnement est prévue lors du dépôt du rapport de la commission du BAPE sur la gestion de l'eau.

Depuis plusieurs années les Premières Nations se plaignent du fait que les consultations publiques et les évaluations environnementales ne tiennent pas réellement compte des droits, des préoccupations et des façons de faire dans nos communautés. Chacune a sa propre histoire, son propre contexte socio-économique et sa propre dynamique dont il faut tenir compte avant de consulter la population Innu.

Nous espérons qu'après avoir visité nos communautés la commission du BAPE sera à même de constater à quel point des approches et des méthodes particulières doivent être mises en place pour consulter les Innu. Pour nos Premières Nations, la présence de la commission représente une première qui méritera certainement d'être renouvelée et améliorée.

Dans nos négociations avec les gouvernements, il y a d'ailleurs une partie importante des échanges qui portent sur l'application des compétences de nos gouvernements dans les processus d'évaluations environnementales, de développement du territoire et de mise en valeur des ressources.

### **1. Qui nous sommes - Les Innu représentés par le Conseil Tribal Mamuitun:**

Le Conseil Tribal Mamuitun est une organisation qui représente les intérêts des communautés Innu de la Haute Côte-Nord et du Lac Saint-Jean. Parmi ses différentes fonctions, le Conseil Tribal Mamuitun est composé d'un secteur "Négociations" qui coordonne les négociations territoriales globales des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites avec les gouvernements du Canada et du Québec.

Dans ses fonctions administratives, le Conseil Tribal Mamuitun fournit à nos communautés ainsi qu'à celles de Uashat mak Mani Utenam et Matimekosh des services dans les domaines suivants : Information-communication, structure et organisation, programmes et services ainsi que l'autonomie gouvernementale.

La population de nos communautés est rattachée à trois (3) réserves indiennes dont les superficies sont très différentes: Betsiamites (3,000 personnes et 255 km<sup>2</sup> de superficie), Essipit (380 personnes et moins de 1 km<sup>2</sup> de superficie) et Mashteuiatsh (4,400 personnes et 13 km<sup>2</sup> de superficie). Sauf à Mashteuiatsh, la majorité des membres sont des résidents qui vivent sur ces réserves indiennes.

Ce mémoire sur la gestion de l'eau au Québec s'inscrit dans une suite d'interventions et de prises de position de la part de nos Premières Nations qui remontent aux années 1970. Les questions environnementales, en particulier celles liées aux terres et aux ressources, soulèvent toujours un grand intérêt dans notre population. C'est pourquoi, à l'époque de l'Association des Indiens du Québec, nos leaders se sont objectés au projet de la Baie James et à la façon dont les droits des Innu étaient bafoués par les gouvernements.

C'est d'ailleurs l'entente de la Baie James et du Nord québécois qui a en quelque sorte galvanisé les énergies de nos Premières Nations pour se regrouper sous l'égide du Conseil Atikamek-Montagnais en 1976. Le CAM a entrepris des négociations territoriales globales pour que nos droits soient reconnus et il a amorcé des dialogues qui se poursuivent encore aujourd'hui entre nos Premières Nations et les gouvernements. Suite à la dissolution du CAM en 1995, ce sont nos communautés qui ont pris la relève pour continuer les travaux de négociation.

L'affirmation de nos droits s'est aussi manifestée dans le cadre de consultations publiques menées par les gouvernements du Canada ou du Québec. Nous avons participé à différentes commissions parlementaires, par exemple sur la politique énergétique et sur la politique forestière; à différentes

commissions d'évaluations environnementales, par exemple sur des projets de développement hydroélectrique, d'arrosages de phytocides et de pesticides et de gestion des déchets dangereux; et à d'autres types de consultations comme le débat public sur l'énergie, la création du parc marin du Saguenay et la classification des rivières.

Ces exemples de participation des Premières Nations Innu sont tous reliés de près ou de loin à des préoccupations environnementales portant sur l'eau: son utilisation, sa gestion ou sa qualité. C'est donc dire à quel point l'eau occupe une place centrale dans la vie de nos communautés. Parce qu'elle se retrouve partout, que son usage est varié et qu'elle est à la fois fragile et limitée, l'eau est donc un enjeu politique majeur aujourd'hui. Mais pour pleinement apprécier cela, il ne faut pas oublier que pour nous l'eau a une importance qui ne date pas d'hier.

## **2. Ce que l'eau représente pour nous :**

Dans l'histoire du peuple Innu, l'eau a toujours joué un rôle fondamental. La science archéologique a permis de démontrer que nos ancêtres faisaient un grand usage des cours d'eau, tant pour se nourrir, pour se déplacer et pour s'installer à ses abords en groupes familiaux étendus selon les saisons. Les quelque 350 sites archéologiques identifiés au Saguenay / Lac St-Jean et sur la Haute Côte-Nord ont permis d'établir l'ancienneté de notre occupation du territoire à plus de 5,500 ans avant aujourd'hui.

La connaissance historique a pour sa part largement documenté la présence des Innu le long des cours d'eau, à l'embouchure des rivières et à l'intérieur du territoire. Les cartes anciennes produites depuis près de 400 ans par les premiers explorateurs, missionnaires et géographes ont clairement identifié la présence de nos ancêtres dans toute la région.

C'est d'ailleurs en référence aux différents bassins hydrographiques que les historiens et anthropologues ont l'habitude de distinguer les territoires occupés et utilisés traditionnellement par les groupes Innu. De façon générale, les études ont permis d'établir que nos ancêtres vivaient sur les territoires baignés par les plans d'eau qui se jettent dans le lac Saint-Jean et dans la rivière Saguenay, de même que ceux qui se jettent dans le fleuve Saint-Laurent à l'est du Saguenay. La limite de ces territoires est souvent identifiée comme étant la ligne de partage des eaux entre les grands bassins hydrographiques.

Ainsi, les aînés de nos communautés distinguent encore souvent les noms des familles ou patronymes Innu à partir des différents bassins versants fréquentés traditionnellement par ces familles. Par exemple, à Mashteuiatsh, les gens de la communauté savent bien que les familles Siméon et Dominique sont associées à la rivière Péribonka, ou que les familles Bégin et Raphaël ont des liens étroits avec la rivière Ashuapmushuan.

A Betsiamites, la répartition est bien connue entre les trois principaux bassins: par exemple, que les familles Canapé et Vollant sont associés à la rivière Betsiamites, les familles Hervieux et St-Onge à la rivière aux Outardes et les familles Collard et Vachon à la rivière Manicouagan. L'immensité du territoire a permis à toutes les familles Innu d'occuper différents bassins et portions de bassins versants au cours des siècles. Enfin, à Essipit, les noms des familles Ross et Moreau sont par exemple clairement identifiés aux rivières Sainte-Marguerite, Escoumins et Portneuf.

Des noms tels Manikuakan, Kaniaspishkau, Piletipiu, Pessamit, Essipit, Uanatshishueu, Thsikutshimi, Ashuapmushuan, Pekuakami témoignent de la présence millénaire des Innu et confirment l'authenticité du Nitassinan (notre territoire).

Même la toponymie officielle témoigne encore aujourd'hui des nombreux noms de lieux utilisés et transmis par nos ancêtres Innu depuis la période de contact avec les Européens. Plusieurs noms Innu de cours d'eau, des plus petits aux plus grands, ont longtemps été les seuls connus avant d'être francisés ou simplement remplacés (voir carte en annexe). Pour trouver des noms à des lieux qui n'en avaient pas d'officiels, la Commission de Toponymie du Québec a procédé à des inventaires dans nos communautés il y a quelques années. En 1995 elle avait ainsi accumulé plus de 2,600 toponymes Innu dont près de la moitié sont devenus officiels.

Quand on réfléchit à tous ces noms Innu de lieux et de cours d'eau qui sont maintenant connus et utilisés depuis plusieurs siècles, on ne peut pas s'empêcher de ressentir un très fort sentiment d'appartenance à l'égard de ce vaste territoire. On se dit que tous ces endroits ont été nommés par nos ancêtres parce qu'ils entretenaient une relation intime et personnelle avec ce territoire. Leur connaissance approfondie du milieu naturel, par exemple des conditions de navigation, de pêche au saumon ou de piégeage du castor, fait partie d'un savoir ancestral transmis de génération en génération et qui est relié à l'eau.

En 1980-82, nos Premières Nations ont participé à une vaste enquête sur l'occupation et l'utilisation du territoire Innu par notre population. Cette enquête visait à documenter l'étendue, la

localisation et la nature des activités pratiquées sur nos terres traditionnelles depuis le début du 20e siècle. Les témoignages de nos aînés ont notamment permis de dresser une cartographie fort détaillée pour les différentes périodes historiques récentes et illustrant les grands axes de circulation par voie d'eau, bien avant les chemins forestiers et les développements hydroélectriques qui ont bouleversé tout cela.

Ce que nos aînés ont transmis à l'égard de l'eau et des ressources renouvelables en général, ce sont des valeurs de partage et de respect. Dans notre culture l'eau appartient à tout le monde et chacun a un droit égal à l'eau, à condition de l'utiliser judicieusement, sans la gaspiller, la souiller ou en priver les autres. C'est au goût du thé que l'on reconnaît la qualité de l'eau, disait un aîné. Quand je vis sur le territoire, que je me nourris du poisson, que je bois de l'eau et que je l'utilise dans la vie de tous les jours, je veux que l'eau soit propre et en quantité suffisante.

Mais ce n'est plus toujours le cas. Certains aînés mentionnent que l'eau n'a plus le même goût qu'auparavant sur le territoire, qu'elle n'est plus bonne à boire. Ils disent que c'est à cause de la pollution qui vient des airs. D'autres au contraire profitent de leurs séjours sur le territoire, loin de toute activité humaine, pour rapporter des bidons d'eau parce que celle de la réserve n'a plus aussi bon goût.

Quand nos aînés nous disent que l'eau c'est comme le sang des veines et des artères de notre corps, on ressent alors davantage de respect pour les cours d'eau qui nous entourent. L'eau est nécessaire pour que la vie s'épanouisse sur le territoire. Sans eau, on se dessèche et on meurt. Là où on trouve de l'eau on trouve de la vie parce que l'eau est vivante. C'est ce que nos aînés nous enseignent.

On entend parler de gérer l'eau en fonction des différents utilisateurs, mais les animaux ont besoin d'eau en qualité et en quantité suffisante bien plus que les humains en ont besoin. Les besoins de la faune doivent être assurés autant que ceux des humains et il n'y a pas que les poissons qui ont besoin d'eau: tous les animaux ont besoin d'eau pour survivre.

A quoi ça nous avancerait de polluer l'eau ou de la surexploiter au point de faire disparaître les animaux qui en dépendent, par exemple le saumon de la rivière Betsiamites et de la rivière Escoumins ou la ouananiche du lac St-Jean ? Ces poissons font partie de la vie de nos communautés et ce serait faire violence à notre attachement au territoire ancestral que de mettre en péril leur survie. Soyez convaincus que l'eau des rivières et des lacs fait aussi partie des

territoires et des ressources dont nous avons hérité de nos ancêtres pour assurer notre développement.

Fondamentalement, toutes ces raisons nous incitent à nous opposer fortement à l'idée que c'est la valeur strictement économique des différents usages de l'eau qui doit déterminer quels usages sont prioritaires par rapport à d'autres.

### **3. Nos préoccupations actuelles concernant l'eau:**

Souvent, quand on écoute nos aînés raconter leurs souvenirs d'autrefois, ils nous parlent de grands espaces et de longs voyages, mais ils ont aussi beaucoup de tristesse à propos de ce qui est arrivé à leurs terres ancestrales. Vous allez nous dire que tout ça c'est du passé et des faits connus, mais ça fait partie des préoccupations que nos aînés veulent transmettre.

Leurs souvenirs du territoire sont beaucoup des souvenirs reliés à l'eau. Nos aînés ont d'abord vu leurs rivières et leurs lacs servir pour le flottage et le transport du bois. Cette activité a eu des effets néfastes sur la faune aquatique de certaines rivières et sur les déplacements des familles Innu. Heureusement, pour des raisons environnementales, le flottage du bois a pratiquement disparu au cours des dernières décennies.

Puis est venu le harnachement des rivières pour fins de production hydroélectrique. Sur les territoires Innu de la communauté de Mashteuiatsh, cela a commencé vers les années 1920. Des aménagements hydroélectriques ont été construits par de grandes entreprises industrielles, telles Duke-Price pour alimenter ses usines de pâtes et papiers et Alcan pour la fabrication de l'aluminium. Ces installations totalisant plusieurs centaines de mégawatts sont encore en opération aujourd'hui.

Sur la Côte-Nord, la société Hydro-Québec a pris la relève des petits producteurs privés dans les années 1950. Le harnachement des rivières Betsiamites, Manicouagan et Outardes, situées au coeur des territoires traditionnels des Innu de Betsiamites, en constitue l'élément dominant. Nous estimons que nos cours d'eau contribuent à près du tiers de la production hydroélectrique québécoise.

La construction des centrales et des barrages, des lignes de transport d'électricité et des grands réservoirs a profondément perturbé notre utilisation du territoire: disparition de la faune et des habitats fauniques les plus productifs, érosion des berges, mercure dans la chair du poisson, modifications des couverts de glace, difficultés de transport, etc. ont participé à l'abandon forcé de l'économie et du mode de vie traditionnel Innu.

Comme tous ces aménagements ont été construits avant les années 1970, les gouvernements et l'opinion publique en général étaient très peu préoccupés par les questions environnementales et encore moins par les impacts de tels aménagements sur les populations Innu. En fait, pendant toute cette période, il n'y a jamais eu de consultation ou de négociation avec les Innu pour tenter d'atténuer les impacts des projets hydroélectriques sur nos terres ancestrales.

Toutes ces centrales, lignes de transport et réservoirs ont donc été aménagés sur nos terres ancestrales sans étude d'impact. Les évaluations environnementales sur le milieu biophysique et humain n'existaient pas. Il n'y avait aucune législation ou réglementation gouvernementale imposée aux promoteurs pour qu'ils respectent un minimum de balises dans la réalisation de leurs projets.

Les promoteurs autant publics que privés n'avaient pas à justifier leurs besoins énergétiques ou leurs choix de localisation. Ils n'avaient pas à identifier ou à évaluer les impacts de leurs projets sur le milieu, ni à proposer des mesures d'atténuation satisfaisantes. Mais surtout, ces promoteurs n'étaient pas contraints de se soumettre à des audiences publiques et à une procédure d'autorisation gouvernementale rigoureuse et complète.

On serait porté à croire qu'aujourd'hui cette procédure d'autorisation est une garantie de bonne conduite environnementale et sociale. Pourtant c'est loin d'être le cas. Nous avons identifié trois (3) dossiers permettant de constater que l'eau n'est pas toujours utilisée et protégée de manière suffisante. Ces dossiers sont les suivants: les systèmes d'eau potable et d'égouts sur nos réserves, les arrosages aériens de phytocides et les inondations de 1996.

La question des systèmes d'eau potable et d'égout sur nos réserves est de juridiction fédérale, mais l'eau ne reconnaît pas de frontières. Ces systèmes ont été progressivement installés sur les réserves, notamment en ayant recours à des technologies expérimentales de filtration de l'eau et de traitement des eaux usées, ce qui pourrait expliquer encore aujourd'hui l'existence d'installations déficientes ou inadéquates. Nous avons joint en annexe au présent mémoire certaines considérations techniques sur toute cette question.

Depuis plusieurs années Hydro-Québec fait appel à des arrosages aériens de phytocides pour détruire la végétation qui pourrait nuire à ses lignes de transport d'électricité dans certaines parties de nos territoires traditionnels. Hydro-Québec soutient que la pulvérisation aérienne de produits chimiques est une méthode sécuritaire et moins coûteuse que la méthode d'entretien manuel effectué par des travailleurs forestiers.

Malgré l'amélioration de l'efficacité et de la précision dans les méthodes d'arrosages utilisées, nous croyons que la méthode des arrosages aériens doit être abolie parce qu'elle comporte encore certains risques pour l'environnement et la santé humaine. Une commission du BAPE s'est d'ailleurs penchée sur cette question dans le cadre d'un projet d'arrosages d'Hydro-Québec sur la Côte-Nord il y a quelques années. La commission a retenu plusieurs de nos arguments, mais le Québec a choisi d'autoriser les arrosages aériens.

Enfin, la question des inondations survenues au Saguenay et sur la Côte-Nord pendant l'été 1996 soulève chez-nous des inquiétudes importantes sur la gestion des grands systèmes hydrauliques sur Nitassinan. Quand on observe des conditions climatiques extrêmes comme celles des dernières années, que ce soit en termes d'hydraulicité ou de température, ça laisse place à des craintes de toutes sortes.

Dans son rapport d'enquête, la commission Nicolet a blâmé le gouvernement du Québec et les propriétaires d'ouvrages régulateurs pour leur négligence dans la gestion des bassins hydrographiques concernés. La commission a notamment soulevé le fait que l'aménagement de vastes ensembles hydrographiques couvrant plusieurs centaines de kilomètres carrés comporte des risques inhérents à la sécurité des populations environnantes en période de forte hydraulicité.

Au lac St-Jean, nous sommes préoccupés par l'éventualité de nouveaux méga projets hydroélectriques comme ceux envisagés par Hydro-Québec sur la rivière Ashuapmushuan. Cette rivière constitue une partie importante du patrimoine de la communauté de Mashteuiatsh, d'autant plus qu'elle est encore largement intacte. La Première Nation a d'ailleurs entrepris l'élaboration d'un projet ethno-touristique appelé "Ashuapmushuan Assi" localisé dans la réserve faunique Ashuapmushuan et impliquant l'utilisation de la rivière.

#### **4. Ce que nous mettons de l'avant dans nos négociations :**

Les questions relatives à l'eau occupent une place importante dans les négociations territoriales globales que le Conseil Tribal Mamuitun mène au nom des Premières Nations de Betsiamites, d'Essipit et de Mashteuiatsh. L'eau est en effet reliée à des questions de patrimoine culturel et foncier, d'accès au territoire, de ressources fauniques, de développement hydroélectrique et touristique, de services d'aqueduc et d'égout, d'évaluation environnementale, etc.

Pour des fins d'analyse, nous avons évalué l'étendue des superficies hydriques comprises dans les territoires ancestraux de chacune de nos communautés. Pour la Première Nation de Betsiamites, la superficie hydrique correspond à environ 25,000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire total reconnu à cette communauté. A Essipit, cette superficie hydrique est évaluée à 1,675 km<sup>2</sup>, soit environ 19 % de la superficie totale. A Mashteuiatsh, la superficie hydrique est estimée couvrir 6,075 km<sup>2</sup>, soit plus de 7 % du territoire ancestral total de la communauté. Précisons que ces superficies hydriques incluent une partie du fleuve St-Laurent, qu'elles sont basées sur une cartographie à l'échelle 1: 250,000e et qu'à une telle échelle les petits cours d'eau ne sont pas pris en compte.

Il ne faut donc pas s'étonner si nous démontrons une attitude ferme et décisive à la table de négociation. L'eau est pour nous un enjeu fondamental dans nos négociations avec les gouvernements du Canada et du Québec. Les Premières Nations Innu que nous représentons ont des droits étendus et des pouvoirs en matière de gestion de l'eau.

A la table de négociation, le Québec maintient qu'en vertu du Code civil l'eau n'appartient à personne, alors que traditionnellement dans nos communautés l'eau appartient à tout le monde. Dire que l'eau n'appartient à personne nous apparaît dangereux et trompeur puisque personne ne se sent alors responsable de la protéger et de l'utiliser judicieusement. L'eau appartient à chacun de nous et à ce titre nos Premières Nations ont la responsabilité d'en gérer les usages en vertu de leurs compétences sur les ressources du Nitassinan.

Sur Innu Assi, soit les terres des réserves actuelles et sur les terres en pleine propriété qui feront l'objet d'accords, le Québec convient que les ressources naturelles qui s'y trouvent pourraient nous appartenir. Cependant, le Québec exclut de ces ressources la propriété des lits et des berges des cours d'eau, des lacs et des réservoirs, des forces hydriques et hydrauliques, de même que les réservoirs souterrains faisant partie du domaine public. C'est à se demander quels droits nos Premières Nations pourrons exercer si nous ne sommes propriétaires de rien.

Le Québec soutient que si des droits d'utilisation de l'eau nous sont reconnus sur Innu Assi, l'exercice de ces droits ne devra pas affecter la quantité, la qualité et le débit des eaux situées en amont et en aval de nos terres. Nous ne sommes pas opposés à l'application de cette disposition du Code civil du Québec, mais ce qui étonne c'est le caractère unilatéral de cette exigence, comme si les activités de nos communautés étaient à risque, mais pas celles de nos voisins.

Nous considérons ces exigences du Québec comme démesurées et paternalistes. Sur Innu Assi, nos communautés doivent être en mesure d'exercer des droits de propriété en milieu hydrique et des compétences législatives sur la gestion des eaux. Que l'eau soit d'origine souterraine ou de surface, les droits relatifs à son utilisation doivent être gérés de manière à intégrer les valeurs, les préoccupations et le développement de nos communautés.

Cette gestion de l'eau doit reposer sur des pouvoirs qui vont permettre à nos Premières Nations d'établir les conditions d'utilisation de l'eau, notamment en ce qui concerne la navigation, les pêcheries, les droits riverains et la protection des rives, l'aliénation du lit et des rives des cours d'eau, la qualité de l'eau et la commercialisation de l'eau potable. Essentiellement, nos communautés demeurent convaincues qu'elles sont les mieux à même de concilier les différents usages de l'eau et la protection du milieu naturel sur Innu Assi.

Pour s'assurer de cette conciliation des usages de l'eau sur Innu Assi, nos Premières Nations entendent mettre en place leur propre procédure d'évaluation environnementale. Cette procédure va s'inspirer à la fois des mécanismes existants et des façons de faire locales pour mieux impliquer la population Innu aux différentes étapes de la prise de décision. Ayant toujours subi et vécu en marge des développements sur leurs terres, nos communautés tiennent désormais à occuper une place centrale dans le processus décisionnel.

Puisque les Premières Nations Innu pourront également exercer certains droits à l'extérieur d'Innu Assi, soit sur nos terres ancestrales que nous appelons Nitassinan, la gestion de l'eau sur ces terres est aussi un enjeu que nous voulons aborder. Sur Nitassinan, notre approche met de l'avant une gestion conjointe des terres et des ressources et un partage des revenus de leur exploitation. Chaque communauté a aussi identifié des affectations territoriales particulières pour ses propres activités et projets.

Pour assurer leur développement, nos Premières Nations ont identifié certaines ressources et ont localisé certaines affectations territoriales en fonction des bassins versants concernés. Parmi ces

ressources, il y a les ressources hydriques et hydrauliques. Les revenus que nous voulons en retirer pourront prendre la forme de redevances ou de dividendes, comme ceux que le Québec perçoit respectivement des producteurs privés et d'Hydro-Québec.

Pour la gestion de ces ressources en eau, nous voulons mettre en place un mécanisme de participation des communautés Innu aux différentes étapes du processus québécois d'évaluation environnementale sur Nitassinan. Cette participation devra nous impliquer de façon significative dès l'étape de déclenchement du processus jusqu'à celle de la décision gouvernementale.

En ce qui concerne l'exercice de classification des rivières qui a été entrepris par le gouvernement du Québec, nous croyons qu'il s'agit d'une démarche valable en principe, mais pas selon les modalités proposées par le gouvernement. Nous avons d'ailleurs fait part de notre position sur ce sujet. Dans leurs négociations avec le Québec, nos Premières Nations participent déjà à identifier des affectations territoriales impliquant des droits sur différents plans d'eau et nous préférons actuellement nous limiter à cette démarche pour en assurer toute la cohérence possible.

Quant à l'approche du gouvernement fédéral visant à identifier des rivières du patrimoine, nous croyons que nos Premières Nations sont mieux placées que le Québec ou le Canada pour reconnaître un caractère patrimonial à nos rivières.

En résumé, notre objectif n'est donc pas de bloquer les projets, mais plutôt de faire en sorte que ceux qui seront mis en oeuvre respectent nos droits et tiennent réellement compte de nos préoccupations. Nous croyons qu'il est essentiel pour nos Premières Nations de pouvoir exercer une influence réelle et décisive dans l'évaluation des projets sur Nitassinan. Cette influence que nous désirons exercer repose sur les compétences concurrentes que nous possédons à l'égard du Nitassinan, dans l'esprit de notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

## **5. L'avenir de l'eau, c'est aussi notre avenir:**

Quelque soit l'issue de ces négociations territoriales globales entreprises entre nos communautés et les gouvernements du Canada et du Québec, les relations entre nos sociétés ne seront jamais plus les mêmes. Les vingt-cinq dernières années témoignent en effet d'une évolution rapide et profonde des questions autochtones. De grands projets de développement se sont réalisés sur nos terres,

des ententes globales ou traités modernes ont été conclus et surtout, les tribunaux ont rendu des décisions importantes.

#### Nos droits sur les rivières:

S'il y a une constante dans cette évolution, c'est que de plus en plus nos droits sont reconnus et confirmés. Les décisions de la Cour suprême du Canada ont forcé les gouvernements à reconnaître ce que nous-mêmes avons toujours su, que sur ce territoire que nous appelons Nitassinan, les Innu possèdent un titre aborigène et des droits ancestraux qui sont protégés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982; qu'en vertu de la décision dans l'affaire Delgamuukw, ce titre aborigène implique des droits de propriété sur les terres et les ressources, notamment sur les ressources hydriques et hydrauliques.

A Betsiamites, Hydro-Québec a refusé de reconnaître les droits de la communauté à l'égard des développements hydroélectriques réalisés dans le passé sur ses terres traditionnelles. La Première Nation a donc choisi de poursuivre en justice Hydro-Québec et les gouvernements. Cette poursuite va probablement s'étaler sur plusieurs années et impliquer des frais importants avant d'obtenir une décision finale.

Pour nous, il est très difficile de comprendre pourquoi les gouvernements préfèrent rester à la remorque des tribunaux quand il est question de nos droits. Personne n'aime se présenter en cour de justice, mais si c'est la seule façon d'obtenir justice et de faire reconnaître les droits de notre peuple, alors c'est ce que nous ferons.

Pour ses projets de dérivation partielle des rivières Portneuf, Sault aux Cochons et Manouane et pour celui sur la rivière Toulousteuc, tous situés sur le territoire traditionnel de Betsiamites, déjà Hydro-Québec a adopté une approche plus respectueuse des droits de la communauté sur ses ressources en eau. Une entente, appelée "Entente Pesamit (1999)", a été conclue prévoyant des modalités de participation et de compensation pour la communauté, de même que des mesures de développement communautaire et de travaux correcteurs.

Ce genre d'entente peut être considéré comme une expression du titre et des droits de la communauté Innu de Betsiamites à l'égard des ressources en eau concernées. Autrefois ces ressources étaient exploitées par les Innu pour des usages différents, sans doute plus traditionnels,

mais aujourd'hui le contexte de la vie moderne impose d'autres choix à la communauté, des choix permettant de répondre aux besoins actuels de la Première Nation.

Il n'y a aucun doute que d'autres ententes de ce genre, portant sur l'exploitation de différentes ressources, vont être conclues par nos communautés au cours des années à venir. Nous faisons face à une situation difficile de sous-développement: notre population est très jeune, les emplois sont rares et les problèmes sociaux sont nombreux dans nos communautés. A Mashteuiatsh et à Essipit en particulier, les terres de réserve sont devenues totalement insuffisantes pour assurer notre développement.

La communauté de Mashteuiatsh a d'ailleurs pris l'initiative de développer elle-même le potentiel hydraulique de son territoire traditionnel. Elle a mis sur pied Hydro-Innu, une corporation privée dont le mandat est de faire du développement hydroélectrique pour la communauté. Une première mini-centrale de 9.8 MW est actuellement en construction sur la rivière Mistassibi. Cette centrale au fil de l'eau constitue une première qui pourrait être suivie par d'autres si l'expérience s'avère positive.

#### La gestion par bassin versant et la gestion des rivières à saumon:

Le mode de gestion par bassin versant est pour les communautés Innu une approche qui cadre bien avec la répartition traditionnelle du territoire entre groupes multi-familiaux. Tel que mentionné précédemment, les études d'anthropologues et d'historiens ont démontré qu'il s'agit d'un modèle récurrent et généralisé d'adaptation au milieu naturel chez les peuples autochtones dont nos communautés font partie.

Le concept de gestion par bassin versant n'est donc pas nouveau pour nous, mais la difficulté de le mettre en pratique aujourd'hui réside dans la présence de nombreux utilisateurs dont les objectifs et les actions sont souvent contradictoires. La communauté de Betsiamites a d'ailleurs fait valoir cette nécessité de la gestion par bassin dans un mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale du Québec en janvier 1998. Cette commission avait pour mandat d'examiner le Plan stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec.

Plaidant l'importance de gérer la rivière Betsiamites de façon concertée avec Hydro-Québec, le Chef de la communauté a soutenu qu'une gestion intégrée des ressources doit nécessairement impliquer une meilleure gestion des débits de la rivière. Depuis les années 1950, le harnachement de la rivière Betsiamites, qui est adjacente à la réserve, a entraîné une très forte diminution du

saumon en raison principalement de débits défavorables. Le retour à des conditions de débit plus naturelles s'avérait nécessaire à la survie à long terme du saumon.

Le modèle de gestion du bassin de la rivière Betsiamites préconisé par la Première Nation n'est pas encore devenu une réalité, mais un premier pas important a été franchi il y a quelques mois. Le Conseil de bande et Hydro-Québec ont en effet convenu d'une entente sur le saumon de la rivière. Par le biais d'un comité conjoint, la société d'Etat a accepté de modifier ses pratiques de turbinage et de financer des mesures de restauration du saumon. Pour sa part, la communauté a adopté un plan de pêche dont l'une des principales composantes implique des restrictions sur les captures pendant les prochaines années.

Cette entente "saumon" est toute récente et constitue une première pour la Première Nation de Betsiamites en raison de son envergure. Seul l'avenir nous dira si la communauté et Hydro-Québec vont continuer à s'entendre sur la gestion de la rivière. Si l'expérience s'avère positive, c'est tout le bassin versant de la rivière Betsiamites qui devrait faire l'objet d'une gestion conjointe.

Une entente sur la gestion de la rivière Escoumins a aussi été conclue avec les Innu de la Première Nation Essipit. Cette entente, quoique très différente de celle à Betsiamites, présente cependant un intérêt particulier. La communauté est propriétaire d'une pourvoirie au Lac des Coeurs dont les eaux alimentent la rivière Escoumins. Celle-ci est une petite rivière à saumon dont la gestion est assurée par une corporation (la CGRSA) représentant les différents intérêts locaux, soit ceux de la municipalité, des utilisateurs et des Innu.

La communauté et la corporation ont collaboré à la reconstruction du barrage de retenue des eaux au Lac des Coeurs et c'est la pourvoirie Innu qui en assume la gestion. Avec des intérêts à la fois dans la rivière à saumon et dans le lac de la pourvoirie, la communauté Essipit s'est vue contrainte d'exercer ses propres compromis pour garantir la viabilité des différentes activités de pêche. La gestion des débits implique ainsi l'établissement de seuils minima afin que le régime des eaux respecte l'objectif d'assurer la pérennité des ressources.

Ces exemples provenant de Mashteuiatsh, Betsiamites et Essipit démontrent bien dans quelles directions va s'orienter l'avenir de nos communautés en ce qui concerne la gestion des rivières et le développement hydroélectrique: des droits incontournables qui pourront être exercés par nos Premières Nations, des partenariats qui pourront être conclus avec Hydro-Québec et avec le milieu, des ressources qui pourront être mises en valeur dans une perspective de développement intégré et durable.

## **6. Nos recommandations :**

Les Premières Nations Innu que nous représentons ont "soif" d'autonomie et de développement. L'autonomie désirée est celle de pouvoir gérer leur avenir collectif et individuel dans tous les aspects qui les concernent, à la fois dans la communauté et sur le territoire ancestral. Quant au développement auquel nos Premières Nations aspirent, il s'agit de pouvoir offrir aux Innu toutes les opportunités auxquelles ils ont droit pour contribuer de façon significative à l'avenir du pays.

Quelque soit l'issue des négociations territoriales globales, l'autonomie et le développement de nos communautés sont des nécessités incontournables. Dans le cadre des négociations actuellement en cours avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, le Conseil Tribal Mamuitun propose que la gestion du territoire et de ses ressources soit désormais effectuée de concert avec les Premières Nations Innu, qui jouiront du pouvoir d'adopter des lois quant à ces territoires dans le cadre de l'exercice de leur autonomie gouvernementale. Les Premières Nations de Mamuitun sont prêtes à considérer la possibilité que leur autorité législative puisse être exercée à l'intérieur d'accords administratifs qui formaliseront une consultation « en amont » de gouvernement à gouvernement non seulement au niveau de la gestion de l'eau, mais aussi au niveau de la gestion du territoire et de ses affectations. Ces accords administratifs permettront d'harmoniser les législations respectives des gouvernements et de favoriser la cohabitation des sociétés autochtones et non-autochtones.

La protection des droits ancestraux et notamment la pratique de la chasse, de la pêche et de la cueillette à des fins de subsistance ainsi que la libre circulation par les routes traditionnelles que sont les rivières et lacs se trouvant sur le territoire constituent par ailleurs l'une des préoccupations fondamentales des Innu au niveau des discussions avec les gouvernements fédéral et provincial. Cette préoccupation des Premières Nations de Mamuitun n'est pas incompatible par ailleurs avec l'approche de partenariat avec l'ensemble de la population du Québec au niveau de l'application de concepts qu'elles entendent mettre de l'avant en matière de protection de l'environnement et de gestion de l'eau.

En effet, un grand nombre de valeurs véhiculées par les groupes environnementaux modernes sont très compatibles avec les connaissances que les Innu ont pu développer au cours des siècles et qui sont au cœur même du lien spécial qu'ils entretiennent avec le territoire et ses ressources. Non seulement il y a compatibilité entre les vues de ces groupes et des Premières Nations Innu, mais aussi une opportunité de collaborer ensemble pour assurer un développement véritablement en harmonie avec la nature.

En ce qui touche plus particulièrement la gestion de l'eau, il est évident que nul ne peut utiliser l'eau de façon à altérer la qualité, la quantité, le débit des eaux qui sont situées sur Innu Assi, y coulent ou y sont adjacentes, à moins d'obtenir le consentement des gouvernements innu et que les interventions gouvernementales doivent tenir compte que les Innu sont aussi propriétaires des lits et des berges des cours d'eau, des lacs et des réservoirs, des forces hydrauliques et des réservoirs souterrains se trouvant sur ce territoire ;

Nous recommandons de plus que les principes suivants soient désormais appliqués :

- (1) La Cour suprême du Canada a reconnu et confirmé que le titre aborigène inclut des droits relatifs à la propriété et à la gestion des ressources sur nos terres ancestrales. Nous voulons qu'à l'avenir ces droits ne soient plus ignorés ou minimisés, mais plutôt qu'ils soient pleinement reconnus dans les politiques gouvernementales et exercés dans les ententes de partenariat.
- (2) Pour mieux bâtir l'avenir sur des bases solides et durables, il faut d'abord régler les dettes du passé. Nous croyons que la meilleure façon, c'est de reconnaître aux Premières Nations Innu le droit à des compensations justes et équitables pour le développement passé des terres et des ressources, notamment pour l'exploitation des ressources en eau.
- (3) Sur Nitassinan, notre territoire traditionnel, nos communautés ont vécu la marginalisation sociale et économique. Après avoir réglé le passé, nous voulons que soient confirmées les compétences de nos Premières Nations sur ce territoire. Nous sommes prêts à explorer des mécanismes d'harmonisation, mais nous tenons à récupérer un haut niveau de contrôle sur le développement du territoire en étant associés à la gestion des terres et des

ressources, en mettant de l'avant nous-mêmes des projets et en participant à des partenariats pour sa mise en valeur.

- (4) Dans nos négociations avec les gouvernements du Canada et du Québec, nous tenons à ce que les pouvoirs dont nos Premières Nations vont disposer sur Innu Assi soient efficaces et suffisants. Nous tenons à ce que les pouvoirs qui feront l'objet d'accords, notamment à l'égard de l'eau, soient réciproques et équivalents à ceux pouvant être exercés ailleurs par le Québec et le Canada.
- (5) Avec les années nos communautés ont adopté des façons de faire qui leur sont propres en matière de consultation publique. L'expérience tentée par la commission du BAPE doit être soutenue et améliorée. Nous voulons qu'à l'avenir, de concert avec nos Premières Nations, le Québec développe et expérimente des mécanismes de consultation publique prenant en compte leur dynamique sociale et leurs particularités culturelles. Jusqu'à ce qu'une entente définitive intervienne quant aux revendications territoriales, les Premières Nations de Mamuitun recommandent par ailleurs :
  - a) que tout projet qui peut avoir un impact direct ou indirect sur l'eau et ses utilisations sur le territoire soit soumis à un processus de consultation formelle avec les Innu;
  - b) que dans tous les cas où les problèmes entourant la gestion de l'eau concernent les territoires affectés par un titre autochtone, une représentation adéquate soit garantie aux représentants des nations affectées au niveau de la désignation des commissaires devant siéger au BAPE ou tout autre organisme de gestion;
  - c) que le BAPE et le Ministère de l'Environnement du Québec prennent les mesures afin d'acquérir et d'utiliser les connaissances traditionnelles des Innu dans le domaine de l'environnement en général et la gestion de l'eau en particulier;
  - d) que le BAPE encourage la formation de comités paritaires regroupant des experts scientifiques et des personnes qui possèdent des connaissances sur le mode de vie autochtone et que l'opinion de tels comités soit obtenue avant que toute décision concernant la gestion de l'eau ne soit mise en vigueur.

**Conclusion :**

Depuis maintenant près de quatre cents (400) ans, un partenariat étroit a existé entre les Premières Nations de Mamuitun et les Québécois, que ce soit au niveau de la défense du territoire, de son exploration et de sa mise en valeur. Malheureusement, ce partenariat s'est considérablement détérioré lorsque le développement économique a été effectué sans tenir compte des droits des Innu et de leur approche face à la Terre. Les Premières Nations de Mamuitun entendent rétablir une relation de nation à nation et de peuple à peuple qui sera à la base d'un nouveau partenariat moderne et efficace. Cette approche créera sûrement des opportunités fort intéressantes pour chacune des deux sociétés si celles-ci veulent bien travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs en matière de gestion de l'eau et de protection de l'environnement.

---

## ANNEXE 1

### *Les Premières Nations et la ressource eau: Quelques considérations techniques*

#### Le contexte historique:

Au cours des siècles les autochtones ont entretenu une relation spirituelle avec l'eau, source de vie et outil de développement. Outre les besoins primaires de subsistance et d'hygiène, l'eau jouait un rôle primordial dans toutes les activités des Premières Nations: transport, commerce, organisation politique, occupation des territoires, etc..

Pour le commun des vivants, la question de la qualité de l'eau ne se posait pas. Fruits de décennies de savoir et d'expérience, les lieux propices pour puiser l'eau potable se transmettaient de génération en génération au sein de ces peuples nomades. L'apparition de troubles de santé était peu souvent reliée à la qualité de l'eau consommée. Seuls le goût et l'apparence comptaient, le monde invisible des microbes étant inconnu.

Avec la sédentarisation dans les réserves, l'héritage des points d'eau potable s'est graduellement amenuisé. Parallèlement, des produits autrefois inconnus, sont devenus d'usage chez les autochtones. Le thé, en particulier, est devenu un point de référence pour qualifier l'eau de consommation: la couleur et le goût du thé devenant les principaux critères d'évaluation. La plupart des efforts techniques visant à puiser; traiter et distribuer l'eau selon des critères de santé publique se sont ainsi avérés quasi vains, l'eau "industrielle" ne produisant pas un thé de qualité.

Pour cette raison, le recours à des sources non contrôlées d'approvisionnement, demeure encore une pratique courante, apportant son lot de risques et d'atteintes à la santé. Plus récemment, la popularité de l'eau embouteillée s'est propagée chez les autochtones. Cette nouvelle habitude comporte aussi des risques à la santé en raison des mauvaises pratiques de manipulation des bouteilles et de l'entretien inadéquat des fontaines réfrigérantes.

Avec la sédentarisation, les problèmes de salubrité occasionnés par les rejets d'eaux usées se sont également accrus en raison de la concentration démographique sur des sites de moins en moins nombreux. L'absence d'installations adéquates, conjuguée à l'ignorance de l'époque, ont engendré des problèmes de santé endémiques qui subsistent encore en partie dans certaines communautés.

Avant l'avènement des réseaux de captage communautaire, les installations septiques individuelles ont représenté la première tentative de solutionner ces problèmes. Rapidement, ceci s'est révélé inadéquat pour diverses raisons: qualité des sols, capacité insuffisante ou installation déficiente. La construction des ouvrages communautaires de captage n'a réussi, au mieux, qu'à déplacer le

problème vers les cours d'eau servant de milieux récepteurs. Il a fallu de nombreuses années avant que des systèmes de traitement efficaces ne soient mis en place dans les réserves.

#### Un apprentissage technologique difficile:

Dans le passé récent, les communautés des Premières Nations ont été à plusieurs reprises, les lieux d'expérimentation pour diverses technologies de filtration de l'eau potable ou pour le traitement des eaux usées. Souvent, on a procédé par "essais et erreurs", en modifiant des systèmes initialement conçus pour des villes beaucoup plus peuplées ou en important des technologies étrangères mal adaptées aux conditions rigoureuses du Québec. Il faut comprendre que le MAINC a été un pionnier à ce titre, puisque c'est dans les communautés autochtones qu'on a amorcé les premiers investissements majeurs à cet égard, les municipalités voisines ayant rarement la capacité financière pour tenter de régler ces questions

D'une part, la qualité des sources facilement disponibles pour l'approvisionnement ou la faible capacité de dilution des milieux récepteurs nécessitaient des installations complexes de filtration ou de traitement, de types rarement exploités dans le contexte de petites communautés. En surplus, le peu d'avancement technologique dont souffrait le en matière d'assainissement, a favorisé le recours à des solutions expérimentales dans plusieurs communautés autochtones. La défaillance chronique de certains systèmes a entraîné de nombreux recours en justice, retardant parfois la mise en place de solutions définitives pour pallier aux problèmes de salubrité communautaire.

Ces technologies ont toutefois connu une évolution fulgurante au cours de la dernière décennie, augmentant la complexité d'opération des installations. Les critères de conception se sont également resserrés en raison d'exigences environnementales de plus en plus lourdes ou de normes de santé toujours plus restrictives. De nouvelles exigences, imposées par le développement de la recherche médicale, ont été promulguées au cours des dernières années. Parfois, les bailleurs de fonds sont réticents à reconnaître la nécessité de rencontrer des exigences de plus en plus contraignantes, ce qui nécessite des négociations plus serrées pour obtenir le financement d'installations améliorées.

D'autre part, l'expertise locale pour exploiter de tels équipements demeure restreinte. Les connaissances académiques de base des opérateurs sont souvent insuffisantes et la formation sur le tas demeure la seule avenue pour améliorer la maîtrise des opérations. De ce fait, l'insuffisance d'entretien ou l'incapacité d'exploitation ont occasionné une détérioration accrue de nombreuses installations de filtration ou de traitement, pour lesquelles il a fallu réinvestir des sommes importantes. Il faut donc que la technologie disponible soit adaptée au contexte local afin de simplifier les opérations, tout en optimisant le rendement. Il faut également mettre en place un encadrement plus formel (monitoring externe) pour assurer que le personnel local soit bien supporté.

Encore aujourd'hui, de nombreuses installations demeurent déficientes ou inadéquates et la réalité quotidienne de l'opération des installations reste mal connue des bailleurs de fonds. La qualité de l'eau potable est fréquemment contrôlée et suivie par Santé Canada. Par contre, l'efficacité du traitement des eaux usées est moins bien documentée. Lorsque les services sont fournis par la municipalité voisine, le situation est encore moins claire.

#### Les aspects préoccupants:

De nombreuses préoccupations sont générées par la problématique de la ressource eau. Elles sont tantôt de nature sociale, souvent à caractère technique ou économique et quelquefois de niveau politique.

Les références populaires quant à la qualité de l'eau représentent un défi immense. La plupart des individus sont rassurés quant à la potabilité de l'eau par les aspects "visibles" de l'eau (goût, apparence, couleur et odeur). Ceci tend à les sécuriser alors que ces aspects sont secondaires en regard des aspects bactériologiques. Cette inconscience face au monde caché de l'eau a des impacts sur la santé, mais aussi sur le niveau d'entretien des installations sur l'aménagement des sites en territoire, sur les méthodes d'exploitation forestières. etc. Il faudra multiplier les programmes de sensibilisation pour favoriser une meilleure connaissance de l'eau et de ses caractéristiques invisibles, par la population. Idéalement, la qualité «technologique» de l'eau des réseaux devra s'approcher de la qualité «perceptuelle» recherchée par les consommateurs : le thé doit être bon.

La stabilité des réserves souterraines, en qualité et en quantité, n'est pas assurée. Plusieurs communautés sont traversées par des routes principales où sont transportées quotidiennement diverses substances dangereuses d'où risque de contamination par suite d'un déversement auquel nous sommes souvent mal préparés. Les activités locales peuvent aussi générer des contaminants (fabriques de canots, dépotoirs, stations-service, etc.) qui peuvent affecter la nappe souterraine.

La fluctuation des lacs et cours d'eau est souvent problématique puisque les prises d'eau peuvent devenir asséchées. Ce problème est souvent accentué par la présence de réservoirs contrôlés à des fins de production d'électricité. Les activités industrielles ou la présence de municipalités en amont des sites occupés par les Premières Nations peuvent porter préjudice à la qualité de la source d'approvisionnement. Lorsque le service est fourni par une municipalité, la qualité peut être douteuse en raison de l'incapacité financière de celle-ci à résorber le problème.

La croissance démographique phénoménale au sein des Premières Nations est un fardeau supplémentaire. Elle a un impact important sur la nappe phréatique, sur la capacité des installations à fournir les débits requis et sur la durée de vie des équipements. La pérennité du financement par le Gouvernement fédéral est loin d'être garantie pour assurer que les communautés seront en mesure de suivre ce rythme de croissance. Éventuellement, les populations locales devront contribuer au financement de ces actifs essentiels.

En vue de réduire la demande, il faudra mettre en place des mesures d'incitation à l'économie de l'eau, comme cela se fait ailleurs. Il faudra aussi s'assurer que des mesures de protection seront appliquées pour éviter la migration (souterraine ou fluviale) des polluants ou le prélèvement d'eau à des fins d'exportation ou d'embouteillage.

#### Une question de normes :

Les communautés autochtones assument maintenant leurs responsabilités quant à la planification des besoins communautaires relatifs aux installations de filtration de l'eau potable et de traitements des eaux usées. Elles ont le devoir d'établir les plans d'investissement nécessaires afin de livrer les services adéquats à leur population, dans ces domaines, pour les zones urbanisées. Les lieux d'occupation traditionnelle, les secteurs de villégiature ou les sites propices à des activités économiques en territoire, par exemple les pourvoiries, sont souvent laissés pour compte. Les installations y sont la plupart du temps rudimentaires (artisanales) et ne respectent pas les exigences de base pour assurer la salubrité et la santé des occupants.

Outre l'absence d'encadrement réglementaire hors des zones urbanisées, les communautés sont confrontées à une double législation. En effet, il existe un ensemble de normes, exigences et recommandations au niveau fédéral quant aux objectifs souhaitables pour la livraison des services d'eau potable et pour le traitement des eaux usées. Les autorités provinciales disposent aussi de telles normes, exigences et recommandations qui diffèrent de celles du fédéral. Ceci amène à comparer les deux réglementations avant d'établir la solution optimale pour répondre au besoin, dans le meilleur intérêt de la communauté.

Dans certain cas, on procède ainsi parce que les impacts résiduels touchent le territoire provincial, au niveau des effluents d'eaux usées par exemple. Dans d'autres cas, lorsqu'une municipalité est fournisseur de service, les exigences fédérales, plus sévères, ne peuvent être atteintes. Ainsi, le fédéral prescrit un traitement secondaire pour les eaux usées des réserves, alors que la province se contente d'un traitement primaire pour la municipalité voisine. Les paramètres ou les objectifs à atteindre peuvent être différents en ce qui concerne les effluents. La concentration admissible des contaminants n'est pas toujours la même selon la localisation territoriale du cours d'eau récepteur.

Certains paramètres physico-chimiques pour l'eau potable sont plus restrictifs au niveau fédéral : la concentration admissible des trihalométhanes, par exemple est de 3,5 fois plus élevée au provincial. Les méthodes de calcul pour les réserves d'incendie sont si différentes entre les

autorités fédérale et provinciales, que les volumes d'eau à entreposer dans les réservoirs peuvent passer respectivement du simple au quintuple selon les cas. Une analyse, cas par cas, est donc requise lors de la planification d'un projet pour établir la solution la plus avantageuse pour la communauté. C'est là un travail coûteux et ardu qui pourrait être éliminé en adoptant une législation uniforme pour les Premières Nations.

Dans d'autres cas, nous sommes confrontés à une réglementation trop stricte qui ne tient pas suffisamment compte des écosystèmes en place. Une application « mur à mur » de la réglementation a parfois causé des retards de plusieurs années dans la mise en œuvre de projet d'assainissement, alors qu'une solution « allégée » a finalement été acceptable pour toutes les parties touchées. En ce qui concerne la disposition des déchets solides, la réglementation fédérale est plus permissive que celle de la province, mettant ainsi en péril la nappe phréatique. En effet, pour des niveaux de population similaire le fédéral tolère encore les dépôts en tranchées, là où la province exige un lieu d'enfouissement sanitaire.

#### Un avenir à planifier:

Les différentes problématiques énoncées précédemment constituent des priorités auxquelles les Premières Nations devront s'attarder dans un avenir immédiat. La concertation entre les divers paliers de gouvernements permettra de corriger certains aspects réglementaires ou normatifs. Une législation appropriée serait toutefois souhaitable pour permettre aux communautés autochtones de reprendre en main le contrôle de leur ressource eau. Des politiques visant l'économie et la protection de l'eau devront être mises en œuvre par les autorités locales.

Il faut revoir les plans d'investissement pour tenir compte de la croissance des dix ou quinze prochaines années. À la lumière des progrès technologiques récents, il faut évaluer la nécessité d'améliorer de nombreuses installations. Il faut former le personnel d'entretien en fonction des nouveaux outils disponibles pour opérer les infrastructures d'aqueduc et d'égouts. Les procédures opérationnelles et les techniques de suivi devront être uniformisées pour permettre un meilleur encadrement de ces services. Les Conseils tribaux, avec leurs ressources professionnelles, devront être mis à contribution pour assister les bandes dans leur processus de planification et dans l'amélioration de la livraison des services.

Les différents acteurs économiques des communautés devront être impliqués pour éviter que leurs activités ne viennent spolier la ressource eau. La population devra aussi être mieux sensibilisée à tous les aspects de l'eau et de sa protection. Enfin, il est primordial que nos leaders retiennent que l'héritage légué par nos ancêtres, doit en retour, être transmis à nos enfants dans le même état, sinon en meilleur état.

Bien que les besoins socio-économiques soient importants pour les populations autochtones, il ne faudrait jamais que les avantages immédiats nous fassent négliger les besoins essentiels de nos descendants.